



## **Compte rendu de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 1<sup>er</sup> juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Salle Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

### **Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, ROBERT Pascal, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absent et excusé** : Monsieur DUROST Raphaël.

**Absente** : Madame CASERT Catherine.

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire*** : Madame MENISSIER Martine.

## **DELIBERATIONS :**

### **1452-2021 : Effacement des réseaux sur l'ancienne nationale – 1<sup>ère</sup> tranche :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication sur la CD 280 (l'ancienne route Nationale 44 de notre commune), établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

### **Tableau récapitulatif des dépenses :**

<b>Travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Participation de la commune</b>
Effacement du réseau BT	160 000 €	8 000 €
Effacement du réseau Orange	80 400 €	80 400 €

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve à l'unanimité** la solution technique proposée favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux ancienne route nationale, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **Donne** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

**1453-2021 : Travaux de réfection de la façade de la salle Roger ROBERT :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers, le caractère urgent de réfectionner la façade de la salle Roger ROBERT, qui durant plusieurs années a été endommagée par des infiltrations d'eau.

Un devis a été demandé à l'entreprise « COULEUR Façade » pour un montant de 7 021.00€ H.T.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de l'entreprise « COULEUR Façade » et lui donne l'exclusivité des travaux, compte tenu que cette dernière est à l'origine des dernières réfections.

Ainsi la Commune prévoit cette dépense en investissement pour un montant de 7 021.00€ H.T (8 425.20€ TTC) au compte 2131.

**1454-2021 : Décision Modificative sur budget principal 2021 :**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des Conseillers Municipaux qu'il convient d'établir, suite à une anomalie de reports au budget principal de la commune, les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
615221 (011)	+ 15 300 €		
<b>023</b>	- 15 300 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
001 (OPFI)	- 15300€	021 (OPFI)	-15 300€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

**1455-2021 : Accord de principe sur projet particulier d'installation de panneaux photovoltaïques :**

L'Association foncière de Chepy, établissement de droit public, située dans le département de la Marne, dont le siège est basé à Chepy (51240), 20 Rue Saint-Jean, est propriétaire des parcelles cadastrées section B numéros 731 et 1414 relevant de son domaine privé et situées sur le territoire de la commune de Chepy.

Il est rappelé que l'Association foncière de Chepy souhaite valoriser son terrain privé, sur les parcelles cadastrées section B numéros 731 et 1414 en autorisant l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ce site impacté.

Il est rappelé également au Conseil que le terrain a fait l'objet d'une exploitation de centre d'enfouissement technique de 1981 à 1999 en application de l'arrêté préfectoral n° 81 A 28 IC du 5 octobre 1981, et a ensuite fait l'objet d'une exploitation d'un centre de transfert de déchets non dangereux pour une durée de 10 ans, en application de l'arrêté préfectoral n° 99 A 51 IC en date du 6 août 1999, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013-APC-13-IC du 6 février 2013. Ces activités ont cessé à ce jour et le terrain a été remis en état par les exploitants ICPE en application desdits arrêtés.

Le terrain fait aujourd'hui l'objet d'une surveillance post-exploitation d'une durée de 30 ans à partir de 2001, par la société SUEZ RV NORD-EST (RCS Strasbourg 504 726 787), domiciliée à Schiltigheim (67300) - 17 Rue de Copenhague, en application de l'arrêté préfectoral n° 2001-A-50-IC en date du 20 juin 2001.

Il est exposé au Conseil Municipal que la société URBA 377 est spécialisée dans le développement, la conception, le financement, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la mise en service, la maintenance et l'exploitation d'installation de production ou distribution d'énergie et notamment de centrales photovoltaïques terrestres et flottantes.

Il est précisé que la société URBA 377 porte un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées section B numéros 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1334, 1400, 1403, 1405, 1407, 1410, 1412, 731, 1414, 727, 728, 740, 731 et section YB numéros 13, 14 et 15 située sur le territoire de la commune de Chepy.

Afin de permettre à la société URBA 377 de développer ce projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe sur ledit projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain cadastré ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable** de principe sur le développement par la société URBA 377, filiale de la société URBASOLAR, du projet de centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie du terrain susvisé ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur Maillard Dany, président de l'Association Foncière de Chepy à signer, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé à intervenir entre l'Association Foncière de Chepy, en qualité de bailleur, et la société URBA 377, en qualité de preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'EMETTRE un avis favorable de principe** sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque comme présentée ci-dessus.
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur Maillard Dany** pour signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé avec la société URBA 377, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque envisagée.

### 1456-2021 : Nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdémat' :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand-Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situées sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2.755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand-Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12.838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6.563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de la Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2.757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12.838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6.563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de la Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2.757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNER pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**APPROUVENT** à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la société dénommée SPL-Xdemat',

**DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour voter cette nouvelle répartition lors de la prochaine assemblée générale de la société SPL-Xdemat'.

**1457-2021 : RODP 2021 - ORANGE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE** pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

**Domaine public routier :**

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

☞ **INDIQUE** que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 7032.

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **Questions diverses :**

### **Projet éolien sur domaine privé :**

A l'initiative de la société CALYCÉ DEVELOPPEMENT, une réunion d'information réunissant les membres du Conseil Municipal et les agriculteurs de Chepy s'est déroulée à la Salle Roger ROBERT, le 11 mai dernier. Suite à l'information de plusieurs projets d'implantation d'éoliennes sur le domaine de Chepy, le Conseil Municipal, après concertation, pense qu'il serait judicieux d'intégrer une clause au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'élaboration), déterminant des distances raisonnables de l'implantation d'éoliennes par rapport aux zones urbanisées du village.

### **Adhésion aux nouvelles compétences du SIEM :**

Le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) propose de nouvelles compétences en matière d'éclairage public et offre la possibilité d'adhérer, par le biais d'une convention, à la compétence « Entretien de l'éclairage public ».

De plus, le SIEM, avec la participation de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) propose également aux collectivités de cartographier les réseaux communaux. Ce qui à court terme deviendra une obligation et pourrait avoir un coût financier assez important pour la Commune.

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne RN44, ces adhésions pourraient peut-être être profitables à la Commune, surtout en matière de demande de subventions. Ces adhésions sont à étudier.

### **Organisation d'un concours de courses de vélos :**

Organisées par la Commune et la « Pédale Châlonnaise » avec la participation de l'ASCJC, plusieurs courses de vélos destinées aux jeunes adhérents de ce club, auront lieu dans le village le 4 juillet prochain. Pour que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, la rue du Château, une partie de la rue H. BOULLEZ et de l'ancienne RN44 seront fermées à la circulation routière de 12h00 à 18h00 au plus tard. Il sera ainsi demandé prochainement aux riverains de ces rues d'être vigilants et de respecter les arrêtés de Monsieur le Maire.

### **Elections départementales et régionales :**

Monsieur le Maire rappelle que les Elections Régionales et Départementales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin prochains de 8h00 à 18h00 et que pour cette occasion, afin de respecter les directives sanitaires, le bureau des élections a été transféré à la Salle Roger ROBERT.

Il convient ainsi de prévoir des assesseurs en nombre suffisant. Compte tenu des électeurs volontaires et mobilisés pour cette mission, les tours de gardes ont été planifiés comme suit :

#### **SCRUTIN DU DIMANCHE 20 JUIN 2021 de 8 H00 à 18 H00 DEPARTEMENTALES**

<b>8 H 00 – 10 H 30</b>	<b>Andy SIRIANNI – Sylvaine RENAULT</b>
<b>10 H 30 – 13 H 00</b>	<b>Philippe GIOVANNI – Jessie SIRIANNI</b>
<b>13 H 00 – 15 H 30</b>	<b>Pascal ROBERT – Jean-Luc DIOUY</b>

<b>15 H 30 – 18 H 00</b>	<b>Joëlle SOURDET – Roselyne JACQUET</b>
--------------------------	--

**SCRUTIN DU DIMANCHE 20 JUIN 2021 de 8 H00 à 18 H00 REGIONALES**

<b>8 H 00 – 10 H 30</b>	<b>Patrice WEBER – Raphaël DUROST</b>
<b>10 H 30 – 13 H 00</b>	<b>Yoann SIRIANNI – Gérard VILLÉ</b>
<b>13 H 00 – 15 H 30</b>	<b>Béatrice DIOUY – Walter PROBST</b>
<b>15 H 30 – 18 H 00</b>	<b>Dany MAILLARD – Jérôme NAVARRE</b>

**SCRUTIN DU DIMANCHE 27 JUIN 2021 de 8 H00 à 18 H00 DEPARTEMENTALES**

<b>8 H 00 – 10 H 30</b>	<b>Pierre CASERT – Sylvaine RENAULT</b>
<b>10 H 30 – 13H00</b>	<b>Joëlle SOURDET – Roselyne JACQUET</b>
<b>13 H 00 – 15 H30</b>	<b>Pascal ROBERT – Jean-Luc DIOUY</b>
<b>15 H 30 – 18 H00</b>	<b>Raphaël DUROST – Yoann SIRIANNI</b>

**SCRUTIN DU DIMANCHE 27 JUIN 2021 de 8 H00 à 18 H00 REGIONALES**

<b>8 H 00 – 10 H 30</b>	<b>Patrice WEBER – Catherine CASERT</b>
<b>10 H 30 – 13 H 00</b>	<b>Gérard VILLÉ – Jérôme NAVARRE</b>
<b>13 H 00 – 15 H 30</b>	<b>Béatrice DIOUY – Walter PROBST</b>
<b>15 H 30 – 18 H 00</b>	<b>Dany MAILLARD – Jessie SIRIANNI</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Fait à Chepy, le 14 juin 2021

Le Maire,

**J. ROUSSINET**

**20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY**